



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 octobre 2022.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART (à partir de 19 h 04), Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 08), Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES (à partir de 19 h 06), Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Mathieu HENRI et Mme Julie JOUSSET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ et Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



2.1 : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME :

2022-80. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, la commune a inscrit le souhait de réaliser une extension de la zone urbaine, à l'ouest de la commune, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif principal du projet urbain poursuivi par la collectivité est d'inscrire et concevoir un développement urbain permettant de répondre au besoin en logements diversifiés et adaptés aux demandes des ménages à l'échelle de la commune et de l'agglomération orléanaise.

Au cours des études préalables, une concertation de la population a été menée. Il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan.

Monsieur le Maire présente ce bilan, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311 et R 311.1 et suivants, sur les Zones d'Aménagement Concerté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103.2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants portant sur la concertation publique préalable à la création de Zone d'aménagement Concerté,

Vu l'étude de faisabilité et d'opportunité engagée par la mairie, confirmant l'utilité d'engager une procédure de Zone d' Aménagement Concerté,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 lançant les études préalables, définissant le périmètre d'études de l'opération et ses objectifs et arrêtant les modalités de la concertation sur le projet,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente,

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions satisfaisantes et respecte les modalités définies par délibération du 31 mars 2016,

Considérant que cette concertation a permis d'entendre le public,

Considérant que le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure et à la création de la ZAC,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan de la concertation.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Locales. Fait à Ormes le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 27 octobre 2022.

Publié ou notifié le : 27 octobre 2022.

